

1. Présentation de INSO S.p.A.

INSO S.p.A. a été créé en 1976 à partir du Groupe ENI avec l'objectif d'intégrer les capacités de conception des Associés Fondateurs (Nuovo Pignone, Snam Progetti, Anic) avec des capacités de réalisations appropriées.

Dans les années qui suivirent, notre Société a apporté, entre autres, une contribution significative à la rénovation du réseau hospitalier italien, en devenant compétente même dans la fourniture de paquets d'instrumentation électro-médicale et de services de maintenance.

Dans les années 1990, grâce également au support de General Electric (qui a pendant ce temps-là relevé le Nuovo Pignone), nous avons posé les bases pour étendre notre activité à l'étranger en participant au programme de modernisation du réseau hospitalier en Grèce.

En 2000, notre entreprise INSO est rentrée dans le Gruppo Consorzio Etruria, ceci nous a permis de nous focaliser de plus en plus sur notre business traditionnel : le 'clé en main', et sur le financement de projets hospitaliers, grâce également à des instruments dérivant du « Partenariat Public-Privé (PPP) ».

En 2002 nous avons apporté notre contribution, avec Consorzio Etruria et Coestra, à la création du consortium stable ERGON, ce dernier étant finalisé à la réalisation de grands ouvrages de l'industrie du bâtiment en Italie et à l'étranger, en particulier dans le secteur des infrastructures : routes, autoroutes, ponts, viaducs, aéroports, chemins de fer, parkings, etc.

En 2006 INSO acquiert le contrôle de SOF S.p.A., une société ayant ses activités dans le secteur de la facility management et de l'énergie, avec l'objectif stratégique de réaliser des projets en concession avec lesquels mettre en valeur notre savoir-faire de gestion acquis dans le secteur du service global de manutention.

En 2012, avec l'acquisition du 100 % du capital social de la part de Società Italiana per Condotte d'Acqua S.p.A. (soumise à l'activité de direction et coordination de Ferfina S.p.A), notre société est devenue partie d'un des premiers groupes italiens du secteur de l'industrie du bâtiment.

Actuellement Notre Groupe INSO travaille de manière stable à l'étranger, et en particulier en Grèce, en Syrie, à Malte, en Albanie, aux DOM-TOM français, à St Lucie, en Pologne, en France, au Qatar, en Serbie, en Algérie et en Turquie. Les autres marchés d'intérêt dans lesquels nous développons nos activités de scouting sont l'Amérique centre méridionale, le Moyen-Orient, l'Europe de l'Est et l'Afrique du Nord.

2. Les principes éthiques de INSO S.p.A.

- Chez INSO S.p.A nous nous engageons à encourager de hauts niveaux éthiques et de qualité dans la gestion de nos propres activités, afin de conquérir la confiance maximale des autres acteurs des domaines dans lesquels nous travaillons, mais surtout pour atteindre des niveaux élevés de standards du résultat, et tout ceci en faveur de l'utilisateur final ;
- INSO favorise et encourage la culture de la légalité non seulement auprès de nos propres employés et collaborateurs, mais également auprès de nos fournisseurs et clients. À ces fins, notre Société adopte des mesures d'organisation, de gestion et de contrôle appropriés, de sorte à prévenir n'importe quel genre de

comportement contraire aux lois et aux règles ici présentes, de la part de nos propres travailleurs et collaborateurs ;

- Notre Société s'engage à observer les lois et les réglementations en vigueur, ces dernières visant le respect des principes de bonne exécution, honnêteté personnelle, impartialité et transparence de l'activité administrative ;
- Notre Société évite toute discrimination par rapport à l'âge, au sexe, à la sexualité, à l'état de santé, à la race, à la nationalité, aux opinions politiques et aux croyances religieuses de ses interlocuteurs ;
- Dans la gestion de n'importe quelle activité, nous devons toujours éviter des situations où les sujets impliqués dans les transactions sont, ou peuvent même seulement paraître, en conflit d'intérêts ;
- L'information comptable doit être basée sur des principes de justesse, de précision, d'exhaustivité, de transparence, et de compétence de l'information de base et des enregistrements successifs ;
- Notre Société encourage le principe de la concurrence loyale adoptant des comportements de justesse, transparence et compétition loyale vers les opérateurs présents sur le marché ;
- Notre Société encourage et applique les principes de l'ordre démocratique sur lequel est fondé l'État italien ;
- Notre Société garantit l'intégrité physique et morale de nos employés, des conditions de travail respectant la dignité individuelle et des lieux de travail sûrs et salubres ;
- Notre Société encourage la sauvegarde de la liberté et de la personnalité individuelle comme étant indispensables ;
- Notre Société a l'intention de gérer nos propres activités dans le respect des communautés locales et nationales, et soutenir des initiatives de valeur culturelle et sociale afin d'obtenir une amélioration de notre propre réputation et acceptation sociale ;
- Notre Société encourage, auprès de nos employés et collaborateurs, la culture du respect et de la sauvegarde de l'environnement naturel dans le développement de l'activité de travail et favorise la recherche et le développement de technologies et de techniques compatibles et durables écologiquement ;
- Notre Société n'admet aucune pratique qui puisse même uniquement apparaître comme étant destinée à influencer, directement ou indirectement, le comportement des fonctionnaires publics ou à déterminer des avantages ou des utilités légalement pas indus ;
- Notre Société n'offre pas ni n'accepte de l'argent ou des biens de valeur équivalente pour promouvoir ou favoriser la conclusion d'affaires à son propre avantage ; des hommages sont admis s'ils ont une valeur minimale ou s'ils ne peuvent pas être interprétés comme instrument pour la recherche de faveurs ou de privilèges ;
- Notre Société régit sa propre activité sur la qualité, entendue principalement comme satisfaction du client ; elle assure justesse et clarté dans les négociations, ainsi que l'accomplissement fidèle et diligent des engagements entrepris. Pour cette

raison nous recourons aux contentieux uniquement si nos prétentions légitimes ne trouvent pas de satisfaction autrement ;

- Notre Société considère les fournisseurs un facteur de compétition et une partie active du procès de production ; nous les sélectionnons et les identifions uniquement en raison de l'utilité d'entreprise et de la qualité de l'offre ; nous agissons de manière correcte par rapport à eux ; nous en encourageons la qualification ; s'il est nécessaire, nous en contrôlons le respect des lois et des règlements ; nous nous appliquons afin qu'ils adoptent nos codes éthiques et de comportements appropriés ;
- Chez INSO S.p.a. nous créons les conditions afin que la participation des actionnaires aux décisions, qui sont de leurs compétences, soit plaine et consciente, nous encourageons la parité d'information. En outre, nous sauvegardons nos propres intérêts spécifiques et ceux de la totalité des actionnaires contre les actions engagées par des associés individuels, et destinées à faire prévaloir leurs intérêts particuliers éventuels.
- Notre Société respecte les contrats de travail et les normes de prévoyance ; nous poursuivons l'objectif d'une occupation stable ; nous favorisons l'amélioration constante du professionnalisme à travers la programmation des activités de formation.
- Notre Société met en œuvre toutes les initiatives et les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité psychophysique des travailleurs, mais aussi la salubrité et le décorum du lieu de travail, non seulement en respectant les normes s'y afférant, mais en encourageant la culture de la sécurité, en fournissant une organisation du travail appropriée, en renforçant les mesures de prévention ;
- Dans les relations avec l'état et avec les Administrations Publiques, Notre Société donne des déclarations et fournit des documents, des certifications, des informations véridiques. Elle régit sa propre activité en accord avec les principes de justesse, transparence et vérifiabilité.

3. Le Décret législatif 231/01 et les contenus du Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle

Le Code Éthique, et ses principes, représentent la base et les prémisses sur lesquelles, INSO S.p.A. a structuré son propre Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle, approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 27/02/2012 et actualisé par le Conseil d'Administration le 17/02/2016. L'adoption de ce modèle répond à ce qui est établi par le Décret Législatif n° 231 du 8 juin 2001, celui-ci introduit la « Discipline de la responsabilité administrative des personnes juridiques, des sociétés et des associations, même étant dépourvues de personnalité juridique », et il a introduit dans le système juridique italien la responsabilité administrative des Sociétés par rapport aux faits illicites accomplis par les propres administrateurs/employés dans leur propre activité.

La responsabilité administrative s'ajoute à la responsabilité de la personne physique qui a réalisé matériellement les infractions et elle vise à impliquer, dans la punition de ces dernières, les Organismes vers lesquelles, pour leur intérêt ou avantage, elles ont été accomplies.

La typologie d'infractions prévues concerne à titre principal sans viser l'exhaustivité :

1. Détournement de fonds, fraude contre l'État, ou contre un organisme public, ou pour l'accomplissement de fourniture publique ; fraude informatique contre l'État ou contre un organisme public (Art. 24, Décret législatif n° 231/2001)
2. Délits d'information et traitement illicite de données (Art. 24-bis, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 48/2008]
3. Délits de crime organisé (Art. 24-ter, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 94/2009 et modifié à partir de la L. 69/2015]
4. Concussion, incitation indue de donner ou de promettre d'autres avantages et corruption (Art. 25, Décret législatif n° 231/2001) [article modifié à partir de la L. n° 190/2012]
5. Contrefaçon d'argent, de cartes de crédit publique, en timbres fiscaux et en instruments ou signes de reconnaissance (Art. 25-bis, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir du Décret-loi n° 350/2001, converti avec les modifications de la L. n° 409/2001 ; modifié à partir de la L. n° 99/2009]
6. Délits contre l'industrie et le commerce (Art. 25-bis. 1, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 99/2009]
7. Infractions de société (Art. 25-ter, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir du Décret législatif n° 61/2002, modifié à partir de la L. n° 190/2012 et de la L. 69/2015]
8. Infractions avec des finalités de terrorisme ou d'éversion de l'ordre démocratique prévues par le Code pénal et par les lois spéciales (Art. 25-quater, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 7/2003]
9. Mutilation des organes génitaux féminins (Art. 583-bis c.p.) (Art. 25-quater. 1, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 7/2006]
10. Délits contre la personnalité individuelle (Art. 25-quinquies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 228/2003]
11. Crimes d'abus de marché (Art. 25-sexies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 62/2005]
12. Homicide involontaire et lésions involontaires graves ou très graves, commis en violation des règles de sécurité et de la sauvegarde de l'hygiène et de la santé sur le lieu de travail (Art. 25-septies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 123/2007]
13. Recel, blanchiment et utilisation d'argent, de biens ou d'avantages d'origine illicite, ainsi que l'auto blanchiment (Art. 25-octies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir du Décret législatif n° 231/2007 ; modifié à partir de la L. n° 186/2014]
14. Délits en matière de violation du droit d'auteur (Art. 25-novies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 99/2009]
15. Incitation à ne pas fournir de déclarations ou à fournir de fausses déclarations aux autorités judiciaires (Art. 25-decies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir de la L. n° 116/2009]
16. Délits environnementaux (Art. 25-undecies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir du Décret législatif n° 121/2011, modifié à partir de la L. n° 68/2015]

17. Utilisation de citoyens, provenant de pays tierces, dont le séjour est irrégulier (Art. 25-duodecies, Décret législatif n° 231/2001) [article ajouté à partir du Décret législatif n° 109/2012]
18. Délits transnationaux (L. n° 146/2006) [Les délits suivants, si réalisés de manière transnationale, représentent une condition préalable pour la responsabilité administrative des organismes]

Selon ce qui est disposé par l'art. 9, les Sociétés peuvent subir les sanctions suivantes :

- Sanctions pécuniaires elles s'appliquent dans les cas où la responsabilité des sociétés est reconnue ; ces sanctions sont appliquées par « parts » dont la valeur unitaire est de 258,23 € minimum jusqu'à 1 549,37 € maximum. La sanction applicable ne pourra pas être inférieure à 100 et supérieure à 1 000 parts.
- Les sanctions d'interdiction (interdiction de l'activité, suspension ou révocation d'autorisations, interdiction de contracter avec l'Administration publique, etc.) sont applicables pour certains délits et peuvent être activées pour des raisons de précaution.
- La confiscation du prix ou du profit du délit ; en cas de condamnation la confiscation et la sanction pécuniaire sont toujours appliquées.
- La publication de la sentence.

Afin d'éviter de telles sanctions, la Société doit démontrer d'avoir mis en œuvre une série d'actions ayant pour but d'éviter que ces actes illicites soient réalisés par leurs administrateurs, employés et consultants.

En d'autres termes l'entreprise doit être capable de démontrer qu'elle possède un système de règles en vigueur, et explicitées dans les faits à l'intérieur des procédures d'entreprise. Ce système doit être placé à la base de l'opérativité et des choix de société, et est contraignant aussi bien en ce qui concerne les relations intérieures qu'avec de tierces parties. Ainsi, l'organe de gouvernement de la société doit avoir adopté et réalisé de manière efficace un Modèle d'Organisation et de Gestion (MOGC) approprié afin de prévenir les délits susmentionnés.

En particulier, chez INSO S.p.A. nous avons agi en réalisant :

1. La conception de la structure du MOGC, dont les logiques d'organisation s'articulent aussi bien en termes de business, que du flux des principaux procès d'entreprise, mais aussi en termes de responsabilité, dans les différents niveaux de décision. Ces derniers sont explicités à l'intérieur de l'organigramme et détaillés dans la fiche de description de l'emploi en entreprise ;
2. La conception d'un processus d'évaluation des risques, par le biais d'une analyse qui mette en évidence quels sont les zones/activités de l'entreprise qui peuvent potentiellement générer des délits exprimés au Décret législatif 231 ;
3. La conception d'un système de contrôle intérieur capable de contraster de manière efficace la survenance des délits susmentionnés.
4. La création d'un Organisme de Vigilance qui, sur la base des exigences d'autonomie, indépendance, professionnalisme, compétence et honorabilité puisse réaliser une action constante de contrôle sur l'actuation du Modèle.
5. La structuration d'instruments d'information et formation appropriés des sujets destinataires du Modèle, avec référence particulière aux employés.
6. La structuration d'un système de sanctions approprié en ce qui concerne les employés qui violent les normes prévues par les procédures composant le Modèle et par le Code Éthique.

7. La structuration de flux d'informations appropriés, avec référence particulière à ceux qui peuvent permettre aux organes de contrôle de réaliser pleinement leur rôle.

Le Modèle d'Organisation, Management et Contrôle ex Décret législatif 231/2001 adopté par INSO S.p.A. se compose des documents suivants :

- **Partie Générale** : elle inclut les objectifs poursuivis par INSO dans l'adoption du Modèle 231, les destinataires de ce dernier, la procédure adoptée pour la réalisation et l'adoption du Modèle 231, le raccordement fonctionnel avec le Code Éthique, les fonctions et la structure de l'Organisme délégué à veiller sur le fonctionnement et sur l'observance des modèles, les obligations d'informations de cet Organisme et le système de disciplines.
- **Partie Spéciale** : elle contient les 11 Sections, ordonnées par ordre alphabétique d'A à K, concernant les zones appelées « à risque » de réalisation des délits conformément à 231/2001. La subdivision des Sections est spécifiée ici de suite :
 - Section A, relative à la gouvernance d'entreprise ;
 - Section B, relative au processus de planification stratégique et de contrôle ;
 - Section C, relative au processus commercial et de marketing ;
 - Section D, relative au processus d'audit, de gestion de non-conformité, des actions correctives et de prévention ;
 - Section E, relative au processus des approvisionnements ;
 - Section F, relative au processus de gestion de contrat et de gestion des clients ;
 - Section G, relative au processus d'administration, finance et affaires légales et sociétaires ;
 - Section H, relative au processus de gestion des ressources humaines ;
 - **Section I**, relative au processus de gestion des systèmes d'information ;
 - Section J, relative à la sécurité sur les lieux de travail ;
 - Section K, relative à l'environnement.

Dans chacune de ces sections nous proposons la description du secteur, les processus à risque et les activités relatives, les délits supposables de façon abstraite, les Rôles ou les Fonctions d'Entreprise qui peuvent être impliqués, les principes généraux de comportement et les contrôles clés mis en œuvre par la Société afin de prévenir la réalisation des délits prévus par le Décret législatif 231/2001.

Nous spécifions que par contrôles clés, nous entendons les activités spécifiques mises en place afin de réduire les risques susmentionnés à un niveau acceptable. Les exigences propres des contrôles clés sont la séparation des fonctions, la traçabilité, l'attribution formelle des pouvoirs d'autorisation et de signature.

- **Code Éthique** : il expose les principes de déontologie d'entreprise et les règles de conduite destinés à prévenir la réalisation, selon le système juridique italien, des délits prévus par le Décret législatif 231/2001. Ces règles et principes sont orientés au bon fonctionnement, à la fiabilité et à la réputation de la Société.

4. La structure du Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle

Chez INSO S.p.A. nous adoptons un système de gouvernance d'entreprise conforme à ce qui a été prévu par la loi et aux best practices nationales et internationales.

La logique de fonctionnement du projet organisationnel reflète la complexité de gestion de INSO et du Groupe. En particulier, deux grandes zones de gestion peuvent être identifiées :

- Le Gouvernement Administratif-Financier du Groupe, étant confié à la Direction Administration, Finance et Contrôle (DAFC), présente une forte connexion fonctionnelle directe avec la Présidence et est autorisé à participer aux séances du Conseil d'Administration. Le DAFC a des contenus de gestion et d'opération très articulés (administration, finance, planification et contrôle de gestion, affaires sociétaires et légales) qui arrivent jusqu'à un rôle de coordination substantielle des réalités sociétaires/d'association qui découlent des activités en concession (CONC).
- Le Gouvernement de la gestion caractéristique, s'articulant à la fois dans les activités confiées à :
 - Les Zones Commerciales qui gouvernent les activités de promotions, de développement, de scouting, et gèrent les activités raccordées aux appels d'offres, en fonctionnant en tant qu'interface aux Proposal Managers et aux structures de budgétisation de la Direction Opérative Centrale.
 - Les Zones qui dirigent les réalisations (DOPE Étranger, Production, TEME, CONC) et qui sont articulées en zones géographiques ou en vertu du projet-produit. À la tête de ces structures d'organisation il y a la pleine gestion et responsabilité des projets/produits individuels (à travers les Responsables des Zones et/ou les Project Managers) aussi bien en termes de concrétisation des objectifs de réalisation qualitative et temporelle, que de la concrétisation des résultats financiers attendus.
 - La Direction Opérative Centrale qui, par le biais du gouvernement des fonctions du Bureau Technique, des Approvisionnements, de la Programmation Industrielle, fournit un support opératif et de gestion essentiel à l'obtention des objectifs de qualité, de calendrier, et économique-financier des projets-produits individuels.

5. Les organes de contrôle

Les Organes et les Fonctions qui réalisent les activités de Contrôle prévues par le Modèle INSO sont :

- Le Collège Syndicale, dont le rôle de surveillance est réalisé dans le plein respect de ce qui est contenu dans l'art. 2403 du Code Civil : observance des lois et du Statut, respect des principes de bonne administration et adéquation du système d'organisation, administratif et comptable.
- L'Organisme de Vigilance (OdV), expressément prévu par le Décret législatif 231/01 en tant que structure disposant de pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle, celui-ci doit veiller de manière systématique au fonctionnement du Modèle d'Organisation, en soignant son observance et sa mise à jour. L'existence et le bon fonctionnement de l'OdV représentent les conditions nécessaires à la bonne réalisation du Modèle.

Parmi les exigences que l'OdV doit contenir, nous trouvons l'autonomie, l'indépendance et l'honorabilité. Des exigences qui doivent assurer une action libre de toute interférence et/ou conditionnement de la part de n'importe quelle composante de la Société.

L'OdV de INSO S.p.A. a été nommé par le CA du 2 mars 2015 et est composé par :

- Raffaele Vanni, Président,
- Alfiero Alfaioli,
- Giovanni Frucci.

Toute personne souhaitant signaler une violation (ou violation prétendue telle) du Modèle doit contacter l'Organisme de Vigilance à l'adresse mail organismodivigilanza@inso.it qui évaluera les signalisations reçues.

- L'Internal Auditing a une fonction dont l'indépendance est garantie par le placement hiérarchique dépendant directement du Président ; son domaine d'activité est défini par le Mandat attribué à la fonction par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011 et par le Règlement approuvé au sein du même siège.
- La Planification & Contrôle de la Gestion
- Le Service de Qualité, Environnement et Sécurité.

Par rapport à ces deux dernières Fonctions, l'implication concerne les activités qui ont un impact plus direct sur le Système de Contrôle Intérieur au niveau des évaluations économiques et au niveau du respect des procédures opératives, notamment en matière de sécurité et de respect de l'environnement.

6. Le système de sanctions

Le système de Sanctions de INSO S.p.A. a été élaboré sur la base du Décret législatif 231/01, en tenant compte des différences de normes objectives qui existent parmi les dirigeants, les employés et les tiers qui agissent en nom et/ou pour le compte de la Société.

Par rapport aux dirigeants et aux dépendants nous renvoyons aux articles 2118 et 2119 du Code Civil, à la Loi n° 300/1970 (Statut des travailleurs) et aux Contrats Collectifs Nationaux du Travail.

Par rapport aux relations avec les consultants, les collaborateurs et les tiers, le respect des règles qui composent le Modèle de INSO devra être systématiquement inclus parmi les clauses contractuelles des lettres d'engagement, des accords et des contrats.

N'importe quel comportement contraire à ces règles pourra déterminer immédiatement la résiliation du rapport contractuel. Ces comportements seront évalués dans leur entièreté par l'Organisme de Vigilance qui fera rapport dans les plus brefs délais, et par écrit, au Conseil d'Administration et au Collège Syndical.